

# La personne de confiance

La désignation d'une personne de confiance est une possibilité qui vous est offerte. **En aucun cas, elle n'est obligatoire.**

## Quel est son rôle ?

Avec votre accord, la personne de confiance peut :

- ✓ **Vous accompagner et vous soutenir** dans vos décisions concernant votre santé.
- ✓ Assister aux **entretiens médicaux**.

La personne de confiance a **les mêmes informations que vous**.

**Elle sera consultée** dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté afin d'exprimer **vos souhaits**.

Elle n'aura **pas la responsabilité** de prendre des décisions mais elle **témoignera de vos convictions**.

## Qui peut être désigné ?

Toute personne majeure de votre entourage.

Conjoint, enfant, ami, médecin traitant,...

## Qui peut la désigner ?

**Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.**

C'est aussi possible pour des personnes sous tutelle sous certaines conditions.

## Comment est-elle désignée ?

La désignation de la personne de confiance se fait **par vous-même et obligatoirement par écrit**.

Le document de désignation doit être **daté et signé**.

Elle est valable pour la durée de votre hospitalisation ou de vos soins.

Elle est révocable **par écrit à tout moment**.

Il est indispensable que vous l'informiez de sa désignation et elle devra contresigner le document.

Il est recommandé que ce document soit intégré dans le dossier médical. N'hésitez pas à en parler à votre médecin traitant.



Centre Hospitalier  
de Montauban

*Les directives  
anticipées...*

*La personne de  
confiance...*

## *Souhaitez-vous en parler ?*

**La loi « Claeys-Léonetti » du 02 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.**

**La charte de la personne hospitalisée.**

# Les directives anticipées

La rédaction de directives anticipées est une possibilité qui vous est offerte. **En aucun cas, elle n'est obligatoire.**

## *A quoi servent les directives anticipées ?*

C'est un document **écrit par avance, témoin de votre volonté**, dans le cas où vous seriez **dans l'incapacité d'exprimer celle-ci**.

Elles concernent les conditions de votre fin de vie.

Il permettra aux médecins et aux équipes soignantes de connaître et de **faire connaître** votre décision de limiter ou d'arrêter tout traitement.

**Elles s'imposent aux médecins.**

Son contenu est donc **prioritaire** sur tout avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

## *Guide rédaction : quelques conseils...*

Réfléchissez à tout ce qui vous semble important pour votre existence et votre fin de vie.

**Quels sont vos souhaits en termes de qualité de vie et de respect de votre dignité ?**

**N'hésitez pas à en parler avec votre entourage et avec votre médecin traitant ou spécialiste.**

Modèle disponible sur le site de l'HAS :

[http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-12/modele\\_de\\_redaction\\_des\\_directives\\_anticipees.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-12/modele_de_redaction_des_directives_anticipees.pdf)

## *Où seront conservées vos directives anticipées ?*

**Il est nécessaire qu'elles soient connues.**

Dans un **endroit facilement accessible** :

✓ **Sur vous**, ou confiées à votre **personne de confiance** si vous l'avez désignée, ou à un **membre de votre famille**, ou à un **proche**.

✓ Dans votre **dossier médical** partagé.

Il est important que votre médecin traitant en soit informé.

## *Qui peut rédiger des directives anticipées ?*

Toute **personne majeure** capable d'exprimer sa volonté.

C'est aussi possible pour des personnes sous tutelle sous certaines conditions.

## *Quand ?*

**A tout moment.**

Que vous soyez malade ou non.

En prévision ou au décours d'une hospitalisation.

## *Comment exprimer vos directives anticipées ?*

Par un **document écrit, daté et signé ou en utilisant le modèle proposé et validé par l'HAS.**

Votre **identité** doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

**Dans l'impossibilité d'écrire** et de signer ce document, **deux témoins**, attesteront que le document exprime bien **votre volonté** libre et éclairée. Ils devront indiquer leur nom et qualité (famille, médecin traitant, proche...). Leurs attestations seront jointes à vos directives.

## *Combien de temps sont-elles valables ?*

**Elles n'ont pas de limite de validité.**

**Elles sont modifiables et révocables** à tout moment.